



COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DE L'ARTOIS

SEANCE DU JEUDI 12 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 14 heures 40, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, premier vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Membres titulaires présents : 7

- Michel Dagbert
- Catherine Decourcelle
- Marcello Della Franca
- Olivier Gacquerre
- Emmanuelle Leveugle
- Jean-Pascal Scalone
- David Thellier

Membres suppléants présents : 4

- Bernard Delelis
- Jean-Michel Dupont
- Corinne Laversin
- Jacky Lemoine

Membres titulaires ayant donné procuration : 1

- François Lemaire ayant donné procuration à Olivier Gacquerre

Le Comité syndical a choisi pour secrétaire de séance **Monsieur Jean-Pascal Scalone**. Ce dernier procède à l'appel des délégués et constate que 12 délégués sont présents ou représentés, que le quorum de 12 est atteint et que le Comité syndical peut donc valablement délibérer.

PREAMBULE

Le Président de séance, Monsieur Olivier Gacquerre, 1^{er} vice-président du Pôle Métropolitain de l'Artois, salue l'ensemble des élus présents et introduit la séance, dont l'ordre du jour sera marqué par deux délibérations : l'une sur les assurances statutaires et l'autre sur l'appel à contribution financière des membres pour couvrir l'activité du Pôle Métropolitain de l'Artois en 2025.

ADOPTION DU PV DE LA SEANCE

DU 11 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 14 heures 40, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Membres titulaires présents : 7

Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

Membres suppléants présents : 4

Bernard Delelis ; Jean-Michel Dupont ; Corinne Laversin ; Jacky Lemoine.

Membres titulaires ayant donné procuration : 1

François Lemaire ayant donné procuration à Olivier Gacquerre.

CONSIDERANT le procès-verbal de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2024 à Lens, déposé en sous-préfecture de Lens le 13 novembre 2024 ;

RAPPELANT les principales décisions prises et sujets abordés, en particulier le sort du personnel du Pôle Métropolitain de l'Artois ;

CONSIDERANT ce qui suit :

- un courrier de Sylvain Robert, Président de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin (CALL), daté du 27 novembre 2024 revient sur les propos rapportés dans ce procès-verbal de séance du Comité syndical ;
- le Président de séance fait lecture de l'intégralité du courrier ;
- le Président de la CALL y indique notamment que la formulation retenue, concernant le personnel, « ne reflète pas [...] l'exactitude des débats » ;
- à la place de « assurer une situation professionnelle aux 8 agents et à les reprendre selon leur statut » – formulation inscrite au PV – Sylvain Robert propose « assurer et garantir un accompagnement professionnel aux salariés de la structure ».

Monsieur Michel Dagbert indique que l'équipe du Pôle Métropolitain de l'Artois, modeste en terme d'effectif pour venir en complémentarité des ingénieries des EPCI, a montré de grandes qualités. Il prend pour exemple l'organisation récente (en juin 2024), en lien avec le Comité Grand Lille, du Grand forum au stade Bollaert-Delelis. Il insiste sur le devoir moral d'accompagner les agents de façon exemplaire dans la suite de leur parcours professionnel.

Monsieur David Thellier complète en faisant remarquer que le courrier de Monsieur Sylvain Robert est moins favorable aux agents que la tournure inscrite au PV. S'engager sur un accompagnement, pour lui, n'est pas suffisamment clair.

Monsieur Olivier Gacquerre, rappelant la liberté des agents eux-mêmes à accepter ou non ces propositions de reclassement, PROPOSE de conserver la formulation telle qu'inscrite au PV et d'annexer le courrier de Monsieur Sylvain Robert au présent procès-verbal.

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président de séance,

à l'unanimité

Approuve le PV de la séance du Comité syndical du 11 octobre 2024

Fait à Lens le 12 décembre 2024

Le 1^{er} vice-président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small dash.

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

DELIBERATIONS

Délibération n°2024/PMA00221.

ASSURANCES STATUTAIRES

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 14 heures 40, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Membres titulaires présents : 7

Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

Membres suppléants présents : 4

Bernard Delelis ; Jean-Michel Dupont ; Corinne Laversin ; Jacky Lemoine.

Membres titulaires ayant donné procuration : 1

François Lemaire ayant donné procuration à Olivier Gacquerre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels" ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation ;

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné ;

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé ;

Vu l'exposé du Président ;

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné.

CONSIDERANT :

- la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;
- que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique ;

APRES en avoir délibéré,

- APPROUVE les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- DECIDE d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1er janvier 2025, et ceci jusqu'au 31 mars 2025, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, et ceci dans les conditions suivantes :

1) Lot 1 : Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail		1.96 %
Longue Maladie/longue durée		2.33 %
Maternité – adoption		0.45 %
Maladie ordinaire		3.50 %
Taux total		8.44 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

Et

2) Lot 7 : Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.08 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.08 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- **Prend acte** que la collectivité pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :
 - ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.
- **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - L'assistance à l'exécution du marché
 - L'assistance juridique et technique
 - Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au contrat comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- ♦ **S'engage sur un délai de 3 mois** : du 1^{er} janvier au 31 mars 2025.

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ou son représentant ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant

À signer les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, "garanties et franchises" souscrites ci avant sont conformes aux bons de commande, correspondant aux choix retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Fait à Lens, le 12 décembre 2024

Le 1^{er} vice-président,



Délibération n°2024/PMA00222.

APPEL A CONTRIBUTION DES MEMBRES POUR COUVRIR LES CHARGES AFFERENTES A LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 12 décembre à 14 heures 40, sous la présidence de Monsieur Olivier Gacquerre, 1^{er} vice-président du Syndicat Mixte, le Comité syndical du Pôle Métropolitain de l'Artois, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière, au siège du PMA, Maison syndicale des Mineurs, 32 rue Casimir Beugnet à Lens.

Nombre de membres du Comité syndical en exercice : 22 titulaires

Nombre de membres présents ou représentés : 12

Membres titulaires présents : 7

Michel Dagbert ; Catherine Decourcelle ; Marcello Della Franca ; Olivier Gacquerre ; Emmanuelle Leveugle ; Jean-Pascal Scalone ; David Thellier.

Membres suppléants présents : 4

Bernard Delelis ; Jean-Michel Dupont ; Corinne Laversin ; Jacky Lemoine.

Membres titulaires ayant donné procuration : 1

François Lemaire ayant donné procuration à Olivier Gacquerre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant création du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2022 portant modification des statuts du Syndicat Mixte « Pôle Métropolitain de l'Artois » ;

Vu la délibération du Comité syndical du 11 octobre 2024 actant le principe de la dissolution du syndicat à la demande motivée de la majorité des membres qui le composent.

CONSIDERANT ce qui suit :

- Les collectivités membres du syndicat sont appelées à se prononcer sur cette dissolution dans leurs instances à compter du 3 décembre 2024 ;
- Le projet de dissolution du syndicat mixte ouvert dénommé « Pôle Métropolitain de l'Artois » établit la liquidation au 31 mars 2025 ;
- La dissolution du syndicat sera prononcée par arrêté préfectoral conformément aux dispositions de l'article L 5721-7 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les besoins financiers du syndicat pour assurer sa liquidation dans les trois premiers mois de 2025

RAPPELANT que cette délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication ;

Sur PROPOSITION de Monsieur le Président ou son représentant ;

APRES en avoir délibéré ;

à l'unanimité

DECIDE, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à la date de dissolution effective du syndicat, d'appeler les collectivités membres à verser les contributions mensuelles conformément au budget 2024 comme suit :

Membres	Montant de la contribution mensuelle
CABBALR	30 000 €
CALL	30 000 €
CAHC	15 000 €
CD62	10 000 €

Fait à Lens, le 12 décembre 2024

Le 1^{er} Vice-président,


